

- Demande d'établissement d'une carte HPC
- Mutation de la carte n° _____
- Remplacement de la carte n° _____

Etape 1 : Remplir les données personnelles du titulaire de la carte

N° client : _____

M. Mme Titre :


Nom : Prénom :

Nom pharmacie : Adresse :

Pharmacie sociétaire Ofac Oui Non

Etape 2 : Compléter les informations ci-dessous. Attention, une seule demande de carte par formulaire !

Professionnel de la santé (HPC)

Directeur, membre Direction Propriétaire Membre de pharmaSuisse 

Pharmacien responsable Pharmacien adjoint Non Oui, n° de membre:

Adresse de facturation de l'abonnement HPC (1^{ère} carte gratuite pour les sociétaires Ofac)

Pharmacie

Titulaire de la carte ; adresse de facturation :

Par ma signature je certifie exactes les informations figurant sur ce formulaire.

Lieu et date : Signature :

Etape 3 : Définir les accès e-finance. Si aucun accès n'est souhaité, biffer la rubrique.

A compléter et signer exclusivement par le(s) titulaire(s) du compte d'exécution N° compte d'exécution :

Raison sociale : Nom de la pharmacie :

Adresse : NPA Localité :

Consultation du compte *(Seuls les demandeurs autorisés par le titulaire du compte d'exécution peuvent y accéder)*

Factures fournisseurs *(Uniquement si vous avez préalablement souscrit au service «Factures fournisseurs»)*

Signature individuelle Signature collective

Par ma signature j'autorise le demandeur à accéder au compte d'exécution de la manière susmentionnée.
Je certifie exactes les informations figurant sur le formulaire HPC System.

Signature du titulaire du compte: Nom, prénom :

(2e signature nécessaire en cas de signature collective)

Signature du titulaire du compte: Nom, prénom :

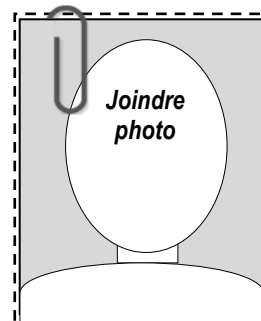
Lieu et date :

Etape 4 : Pour une nouvelle carte HPC, il faut impérativement joindre à cette demande:

- une photo d'identité du titulaire (de face, avec ou sans lunette)
- une copie d'une pièce d'identité avec photo.

Etape 5 : Envoyer cette demande, avec ses éventuelles annexes, à :
HPC System, Marketing, case postale 6345, 1211 Genève 6

Infos complémentaires au 022 718 98 40



Conditions générales d'utilisation des cartes HPC System[®]

Objet : Les présentes conditions générales s'appliquent aux cartes HPC et HMC.

Art. 1 : Les types de cartes

Les cartes répondant au standard HPC System sont munies d'une puce électronique ainsi que d'une piste magnétique. Elles se déclinent sous différentes formes :

Les cartes HPC (Healthcare **Professional** Card) sont destinées aux membres d'une profession médicale. Elles sont par défaut libellées à leur nom et pourvues d'une photo numérique du détenteur de la carte. Seuls les membres de pharmaSuisse reçoivent une carte HPC pourvue d'un logo de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse.

Les cartes HMC (Healthcare **Management** Card) sont destinées aux personnes responsables dans le secteur de la santé, non membres d'une profession médicale. Elles sont par défaut nominatives. Un établissement peut cependant demander des cartes HMC non nominatives et transmissibles afin de permettre aux membres du personnel d'accéder à des applications pour lesquels les droits auront été définis préalablement par l'administrateur de l'établissement. Cette option facilite la gestion des arrivées ou des départs au sein du personnel et peut répondre à des besoins d'accès temporaires pour certains collaborateurs.

Art. 2 : Emission et renouvellement des cartes

- Après acceptation du formulaire d'inscription dûment signé par le titulaire ou l'institution, le titulaire reçoit une carte HPC ou HMC. Il reçoit ensuite le code PIN personnel par courrier séparé.
- Le titulaire doit signer la carte, dès sa réception, au moyen d'un stylo à bille. Par l'apposition de sa signature sur la carte ou par l'utilisation de la carte, le titulaire reconnaît avoir reçu et approuvé les présentes conditions générales et s'engage à les respecter.
- Le titulaire s'engage à conserver sa carte et ses codes personnels associés (code PIN, questions de sécurité, etc.) séparément et dans un endroit sûr. En particulier, il ne doit pas les remettre, ni les rendre accessibles à des tiers, de quelque manière que ce soit.
- Le titulaire est tenu d'informer le centre de gestion HPC System, dans les 15 jours et par écrit, de toutes modifications quant aux informations données dans la demande, notamment en ce qui concerne son nom, son adresse, son inscription au registre de sa profession ainsi que son appartenance à pharmaSuisse, etc.
- Si le titulaire d'une carte HPC résilie son affiliation à pharmaSuisse ou s'il en est exclu, il est tenu d'en informer immédiatement le centre de gestion HPC System et de lui retourner celle-ci en demandant une nouvelle carte pour non-membres de pharmaSuisse.
- Le centre de gestion HPC System se réserve le droit de décliner, sans indication de motif, une demande d'octroi ou de renouvellement d'une carte.
- La validité de la carte expire à l'échéance indiquée sur la carte. Le détenteur de la carte reçoit automatiquement une nouvelle carte à condition qu'elle n'ait pas été résiliée par écrit 60 jours avant l'échéance.
- Toute carte émise demeure la propriété du centre de gestion HPC System.

Art. 3 : Contenu des cartes

Les cartes contiennent une puce électronique munie d'un certificat de sécurité qui permet l'identification et l'authentification univoque de son porteur. Le certificat permet l'accès hautement sécurisé à des applications ou à des banques de données compatibles avec le standard HPC System.

La carte contient également une piste magnétique sur laquelle est encodé le numéro de la carte présent sur le recto de la carte.

Art. 4 : Utilisation de la carte

- La carte HPC System permet l'authentification et l'identification du porteur au moyen du certificat de sécurité présent sur la puce électronique.
- L'accès aux applications et banques de données reconnaissant le standard HPC System au moyen du certificat présent sur la puce nécessite l'installation d'un lecteur de carte à puce et d'un logiciel tous deux agréés par le centre de gestion HPC System.
- Le titulaire utilise sa carte dans le respect des principes déontologiques et des règles propres à sa profession.
- Le code PIN qui doit être introduit pour utiliser la carte protège le titulaire contre son utilisation par des tiers; des introductions erronées successives bloquent la carte.

Art. 5 : Collecte, traitement et transmission de données/ recours à des tiers

- Le demandeur ou le titulaire d'une carte HPC ou HMC autorise le centre de gestion HPC System à prendre tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen de la demande de carte ainsi que pour l'exécution du contrat auprès des offices publics, notamment en vue de vérifier que le demandeur possède un diplôme de pharmacien.
- Le titulaire d'une carte HPC ou HMC autorise le centre de gestion HPC System à faire appel à des tiers dans l'accomplissement de ses tâches. Il accepte en particulier que le centre de gestion HPC System et ses partenaires contractuels aient connaissance de ses données personnelles (pour la production de la carte, etc.), dans la mesure où ces dernières sont nécessaires à l'exécution scrupuleuse des tâches confiées.
- La possession d'une carte HPC System fait l'objet d'une publication dans l'annuaire HPC System en ligne, sous www.hpcsystem.ch.

Art. 6 : Perte, vol et annulation des cartes

- En cas de perte ou de vol de la carte, ou si, pour une autre raison, elle était susceptible d'être utilisée de manière abusive, le titulaire doit en informer immédiatement le centre de gestion HPC System au numéro de téléphone 0848 000 110 (du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00) et confirmer cette information par écrit dans les 48 heures. Cet annonce entraîne l'annulation immédiate du ou des certificats numériques. Seul le centre de gestion HPC System peut renouveler une carte perdue, volée ou endommagée. Une taxe administrative sera perçue pour son remplacement (en sus du prix de la carte).
- Le titulaire d'une carte HPC ou HMC ou le centre de gestion HPC System peut, à tout moment et sans avoir à en indiquer les motifs, demander l'annulation et/ou la résiliation du rapport contractuel. Le centre de gestion HPC System se réserve le droit de bloquer et/ou de mettre fin au présent contrat et de demander la restitution de la carte, en particulier pour non-respect des dispositions contractuelles par le détenteur. En cas de demande de restitution, le titulaire doit rendre la carte inutilisable et la renvoyer sans retard au centre de gestion HPC System dont l'adresse figure au verso de la carte.
- En cas de décès du titulaire de la carte HPC ou HMC, la carte ainsi que le ou les certificats numériques sont annulés immédiatement.
- En cas d'interdiction d'exercer prononcée par une autorité officielle à l'encontre du titulaire, la carte ainsi que le ou les certificats numériques sont annulés immédiatement.

Art. 7 : Responsabilité

- Le centre de gestion HPC System, confié à Ofac, décline toute responsabilité quant aux accès à des applications ou banques de données réservées au porteur, réalisés au moyen de la carte par une tierce personne non autorisée.
- Le titulaire d'une carte HPC ou HMC supporte les dommages subis par lui-même ou par des tiers en lien avec la possession ou l'utilisation de sa carte. La remise des cartes HMC et leur utilisation sont sous l'entière responsabilité de l'établissement ayant recours à cette solution.
- Le centre de gestion HPC System décline toute responsabilité quant aux dommages résultant du non-respect des présentes dispositions d'utilisation ou d'un usage abusif de la carte HPC ou HMC. De même, le centre de gestion HPC System décline toute responsabilité dans le cas où la carte HPC ou HMC ne pourrait être utilisée par suite d'un défaut technique ou de l'annulation du ou des certificats.

Art. 8 : Coûts

Les prestations HPC System sont soumises au tarif HPC System en vigueur, partie intégrante des présentes conditions générales.

Art. 9 : Autres dispositions

- Le centre de gestion HPC System se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.
- Le for juridique est à Genève. Le titulaire renonce expressément au for de son domicile. Le centre de gestion HPC System a toutefois le droit d'intenter une action en justice contre le titulaire au domicile de celui-ci également. Les relations entre le titulaire et le centre de gestion HPC System sont soumises au droit suisse.